

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Ces mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe.

Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de postes ne donnent pas nécessairement lieu au recrutement d'un agent supplémentaire.

L'évaluation des besoins à venir de la Commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création d'emplois permanents et non permanents plus en adéquation avec les besoins de la structure.

Ainsi, au niveau du pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire d'ouvrir :

- 4 postes d'animateurs saisonniers pour lesquels les quotités de travail initialement prévues ont été revues à la baisse ;
- 2 postes d'animateur aux quotités horaires différentes pour assurer le remplacement d'un agent titulaire indisponible ;
- 1 poste d'animateur à temps non complet (3 h hebdomadaire) pour l'accompagnement d'un enfant de la classe ULIS sur le temps du repas.

D'autre part, les avancements de grade proposés à certains agents ayant été actés ainsi que les promotions internes, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois notamment en supprimant les postes qui ne sont désormais plus occupés.

Enfin, il convient de procéder à la mise à jour courante du tableau des emplois, notamment par la suppression de poste arrivés au terme de leur contractualisation.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°30-23 du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) des 05 mai et 07 septembre 2023.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ACTER** les créations et suppressions de postes comme exposées en annexe de la présente délibération ;
2. **D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>